

Décision : n° 010/2021

Objet : Contrat de contrôle des installations d'eau chaude sanitaire - prises de température et analyse pour surveillance de légionnelles.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire ;

Considérant l'obligation de contrôle des installations d'eau chaude sanitaire – prises de température et analyse pour surveillance de légionnelles ;

Considérant le devis présenté par la société SGS, ci-annexé ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec la société SGS, pour un montant de 2 220,60 € TTC par an pour contrôle des installations d'eau chaude sanitaire - prises de température et analyse pour surveillance de légionnelles, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- SGS – ZI St Guénault – 7 rue Jean Mermoz – Courcouronnes
91031 Evry-Courcouronnes Cedex

Marolles-en-Brie, le 1^{er} mars 2021



Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie